Conseil municipal du 6 février 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue à la salle Pierrette-Gaudreault, située au 4160, rue du Vieux-Pont à Jonquière, le 6 février 2024 à 12h00.

PRÉSENTS: Mme Julie Dufour, mairesse, ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Gabriel Rioux, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 12h01 Madame la Mairesse préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2024

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 Séance du 19 décembre 2023

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 Conseil local du patrimoine – Rapport de la réunion du 17 janvier 2024

6.2 Comité consultatif agricole – Rapport de la réunion du 19 janvier 2024

6.3 Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme – Rapport de la réunion du 15 janvier 2024

6.4 Comité consultatif d'urbanisme – Rapport de la réunion du 18 janvier 2024

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-275)

7.1.1 Avis de motion
7.1.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 32140 et 86200, secteur de la rue Jolliet entre les rues Sainte-Anne et des Eudistes à Chicoutimi) (ARS-1625)

7.2.1 Avis de motion
7.2.2 Adoption du 1er projet de règlement

7.3 Projet de règlement modifiant le règlement VS-R-2010-32 ayant pour objet de régir la circulation des véhicules hors route sur certaines parties de chemins publics

7.4 Projet de règlement modifiant le règlement VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay

7.5 Projet de règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour étude conceptuelle et service d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan directeur des stations de ski du Mont-Fortin et Mont-Bélu et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 600 000 $

7.6 Projet de règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 $

7.7 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles

8. ADOPTION DE RÈGLEMENT

8.1 Règlement numéro VS-RU-2024-6 ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-273 et ARP-274)

8.1.1 Consultation publique
8.1.2 Adoption de règlement

8.2 Règlement numéro VS-RU-2024-7 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 71680 et 88500, secteur de la rue Joseph-Gagné Sud, La Baie) (ARS-16164) et zones 42310 et 88760, secteur près de l'intersection du chemin de la ceinture et de l'avenue John-Kane, La Baie (ARS-1616))

8.2.1 Consultation publique
8.2.2 Adoption de règlement

8.3 Règlement numéro VS-R-2024-8 modifiant le règlement numéro VS-R-2022-139 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la rénovation du Stade Richard Desmeules et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 475 000 $ afin d'augmenter l'emprunt à 600 000 $

8.4 Règlement numéro VS-R-2024-9 ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, d'espaces verts, d'éclairage, de bordures, de trottoirs et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 200 000 $

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 Rapport d'activités du trésorier pour l'année 2023

9.2 Société de développement commercial de Zone Talbot – Adoption du budget 2024

9.3 Société de développement commercial de Zone Talbot – Programme de soutien financier pour 2024

9.4 Nomination d'un membre au Conseil local du patrimoine de Saguenay

9.5 Délégation d'un représentant au Chantier régional de la main-d'œuvre de la conférence administrative régionale du Saguenay-Lac-St-Jean

9.6 Quote-part additionnelle à la Société de transport du Saguenay (STS)

9.7 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif – Piste cyclable longeant la 1ère Rue entre la 4e Avenue et Pétroles RL – Rapport des frais 2023

9.8 Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Travaux intersection des boulevards Talbot et Université – Rapport de frais

9.9 Programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière (PAFFSR) – Travaux intersection du boulevard Harvey et de la rue Saint-Hubert – Rapport de frais

9.10 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) – Piste cyclable rue de la Fabrique – Rapport des frais

9.11 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III – Volet 3 – Entretien de la Route verte et de ses embranchements – Rapport des frais 2023

9.12 Programme Rénovation Québec 2024-2025 – Participation de la Ville de Saguenay

9.13 Plan régional des milieux humides et hydriques – Modifications à la suite du rapport d'analyse du MELCCFP

9.14 Société de gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. – Versement 2024

9.15 Levée du moratoire des évènements

9.16 Contact nature Rivière-à-Mars – Cautionnement marge de crédit, année 2024

9.17 Organismes sportifs et de plein air sous convention/protocole – Versement des contributions financières 2024 (100 000 $ et plus)

9.18 Soutien financier aux évènements 2024 (Plus de 100 000 $)

9.19 Organismes divers – Demande de remboursement d'assurances

9.20 Appui aux journées de la persévérance scolaire

9.21 Décret de travaux – Règlement d'emprunt :

9.21.1 Règlement d'emprunt VS-R-2022-124 – Modification de la résolution VS-CM-2023-49

9.22 Liste des contrats comportant une dépense – Dépôt

9.22.1 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus au cours du mois de décembre 2023

9.22.2 Liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 5 mars 2024, au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistant-greffier dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance ordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 2 février 2024 à 9h20.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-CM-2024-58

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Kevin Armstrong

QUE le conseil municipal de la Ville de Saguenay adopte l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

AJOUTER :

9.23 Reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER DÉSIGNÉ

La période d'intervention du conseiller désigné a été tenue.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions a été tenue.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024

VS-CM-2024-59

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Marc Bouchard

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2024 dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉPÔT

5.1 SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

VS-CM-2024-60

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Jean Tremblay

Le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 19 décembre 2023 est déposé devant le conseil.

Adoptée à l'unanimité.

6. COMMISSIONS PERMANENTES

6.1 CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 17 JANVIER 2024

6.1.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-61

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 17 janvier 2024 par le Conseil local du patrimoine de la Ville de Saguenay .

Adoptée à l'unanimité.

6.1.2 PATRIMOINE – LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE CARRÉ DAVIS – 1920, PLACE DAVIS, JONQUIÈRE – PA-3144 (ID-17318) (VS-CLP-2024-1)

VS-CM-2024-62

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par La Société en Commandite Carré Davis, 100, Place Davis, Jonquière, visant l'installation d'une (1) enseigne sur le bâtiment principal au 1920, Place Davis, Jonquière;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à installer une (1) nouvelle enseigne de 2,34 mètres de longueur sur 1,85 mètre de hauteur en découpes polyuréthane blanc, apposée à plat sur le mur du bâtiment principal, avec fixation de tiges filetées;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti aux dispositions des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) de Saguenay doit étudier la conformité du projet avec les orientations du Ministère relatives à la conservation du site patrimonial déclaré d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saguenay doit statuer sur la recommandation du CLP en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le Ministère a déterminé les conditions relatives à la conservation du caractère patrimonial d'Arvida;

CONSIDÉRANT que le permis municipal ne peut être délivré sans l'obtention préalable du ministre;

CONSIDÉRANT que le requérant doit respecter les conditions rattachées à l'autorisation ministérielle lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été analysée conjointement avec la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que l'affichage respecte les orientations du ministère et n'induit pas d'impact sur la valeur du bien visé;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu des orientations du Ministère relatives à la conservation du Site patrimonial déclaré d'Arvida présentée par La Société en Commandite Carré Davis, 100, Place Davis, Jonquière, visant l'installation d'une (1) enseigne sur le bâtiment principal au 1920, Place Davis, Jonquière.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 19 JANVIER 2024

6.2.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-63

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 19 janvier 2024 par le Comité consultatif agricole de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.2.2 9205-4493 QUÉBEC INC. – LOT 5 419 398 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 1411, ROUTE DES SILLONS, SHIPSHAW – ZA-550 (ID 17309) (VS-CCA-2024-1)

VS-CM-2024-64

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que M. Thierry Balthazard (Groupe Alco inc.), 2204, rue Scott Ouest, Alma, sollicite pour 9205-4493 Québec inc., 525, chemin Saint-Marc Ouest, Saint-Honoré, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 5 419 398, sur une superficie de 1,44 hectare afin de poursuivre l'exploitation d'une gravière-sablière existante;

CONSIDÉRANT que le lot 5 419 398 du cadastre du Québec a une superficie totale de 14,39 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise le prolongement de l'autorisation obtenue en 2013 (décision 405145);

CONSIDÉRANT que la décision 405145 autorisait l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière, une partie du lot 20, du Rang 4 du cadastre du Canton de Simard de la circonscription foncière de Chicoutimi (actuellement le lot 5 419 398 et 5 420 115), dans la municipalité de Saguenay, et ce, d'une superficie approximative de 1,58 hectare, pour une durée de 10 ans et sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la présente demande vise le prolongement de cette autorisation pour le lot 5 419 398 pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur une superficie de 1,44 hectare, pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT que la nouvelle superficie d'exploitation a diminué de 0,14 hectare, ce qui correspond à la partie située sur le lot 5 420 115 qui n'appartient pas au demandeur;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni à l'appui de sa demande un rapport agronomique préparé par le Groupe Alco daté du 5 décembre 2023 et qui présente le projet;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole puisqu'il s'agit de la poursuite d'une sablière-gravière existante et déjà autorisée en vertu de l'autorisation 405145;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de M. Thierry Balthazard (Groupe Alco inc.), 2204, rue Scott Ouest, Alma, qui sollicite pour 9205-4493 Québec inc., 525, chemin Saint-Marc Ouest, Saint-Honoré, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 5 419 398, sur une superficie de 1,44 hectare afin de poursuivre

l'exploitation d'une gravière-sablière existante.

Adoptée à l'unanimité.

6.2.3 3099-9965 QUÉBEC INC. – LOT 4 012 881 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN SAINT-JOSEPH, LA BAIE – ZA-551 (ID 17324) (VS-CCA-2024-2)

VS-CM-2024-65

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que Mme Sabrina Gobeil, 3753 chemin Saint-Joseph, La Baie, sollicite pour 3099-9965 Québec inc. (Pierre Girard), 3772, chemin Saint-Joseph, La Baie, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation d'une superficie de 10,22 hectares du lot 4 012 881 du cadastre du Québec pour y implanter un pondoir;

CONSIDÉRANT que le lot 4 012 881 du cadastre du Québec est la propriété de 3099-9965 Québec inc. (Pierre Girard) et qu'il a une superficie totale de 32,62 hectares;

CONSIDÉRANT que le propriétaire possède également les lots 4 728 299, 4 012 823, 4 012 793, 4 012 821, 4 012 822, 5 199 279, 5 199 281 et 5 199 283 du cadastre du Québec, pour une superficie totale de plus de 388,29 hectares;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 4 012 881 serait aliénée en faveur de Mme Sabrina Gobeil pour des fins agricoles, soit l'implantation d'un pondoir de 9 120
poules;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas pertinent d'identifier des espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole dans le cadre de la présente demande d'autorisation puisque l'aliénation sera à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande de Mme Sabrina Gobeil, 3753, chemin Saint-Joseph, La Baie, sollicite pour 3099-9965 Québec inc. (Pierre Girard), 3772, chemin Saint-Joseph, La Baie, une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation d'une superficie de 10,22 hectares du lot 4 012 881 du cadastre du Québec pour y implanter un pondoir.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU GÉNIE ET DE L'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 15 JANVIER 2024

6.3.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-66

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 15 janvier 2024 par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.4 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – RAPPORT DE LA RÉUNION DU 18 JANVIER 2024

6.4.1 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RÉUNION

VS-CM-2024-67

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

QUE ce conseil ratifie le rapport de la réunion tenue le 18 janvier 2024 par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

6.4.2 AMENDEMENT – GHISLAIN DE CHAMPLAIN (JACQUES NORMAND) – LOT 5 468 154 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DERRIÈRE LE 1800, RUE SAVANE, JONQUIÈRE – ARS-1627 (ID-17314)

VS-CM-2024-68

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Ghislain de Champlain (Jacques Normand), 7, rue Delorme, Wentworth, visant à créer une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse et moyenne densité, une partie d'une affectation commerces et services et une partie d'une affectation espace vert au secteur localisé près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est localisée à l'intérieur de l'unité de planification 59-R à même des affectations résidentielles de basse et moyenne densité, commerces et services et espace vert;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le requérant projette la construction d'une habitation de 24 logements sur trois (3) étages;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Préserver l'intégrité de l'usage résidentiel et du cadre bâti » avec un objectif de « Reconnaître et délimiter les secteurs de plus haute densité existant dans la trame urbaine »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Consolider la concentration commerciale et de services actuels sur le boulevard du Saguenay » et comme objectif de « Permettre la fonction

résidentielle avec la fonction commerciale »;

CONSIDÉRANT que la planification détient comme orientation de « Reconnaître et protéger les parcs existants »;

CONSIDÉRANT que les terrains à l'intérieur de l'affectation résidentielle de basse et moyenne densité et de l'affectation commerces et services sont vacants;

CONSIDÉRANT que le requérant désire se porter acquéreur d'une partie du lot 5 468 154 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay localisé à l'intérieur d'une affectation espace vert;

CONSIDÉRANT que la propriété de la Ville de Saguenay n'est pas identifiée comme un parc municipal;

CONSIDÉRANT que le requérant indique qu'il désire ajouter des logements dans le secteur afin de répondre à une demande;

CONSIDÉRANT que le développement commercial sur le lot 2 289 484 du cadastre du Québec ne s'est pas réalisé depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que la planification autorise la fonction résidentielle de haute densité dans l'affectation commerce et services;

CONSIDÉRANT la localisation limitrophe du projet à des usages résidentiels de basse densité;

CONSIDÉRANT la topographie du site qui est en contrebas des usages résidentiels de basse densité existant;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans les zones 22760 et 62580 et que celles-ci limitent les hauteurs des bâtiments principaux à un maximum de deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que la planification autorise des bâtiments résidentiels d'un maximum de trois étages;

CONSIDÉRANT que le projet ne nécessite pas une modification de la planification à regard du nombre d'étages désirés;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la demande et que le conseil d'arrondissement de Jonquière pourra regarder de façon plus précise l'intégration du projet dans son environnement d'insertion;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Ghislain de Champlain (Jacques Normand), 7, rue Delorme, Wentworth, visant à créer une affectation résidentielle de moyenne et haute densité à même une partie d'une affectation résidentielle de basse et moyenne densité, une partie d'une affectation commerces et services et une partie d'une affectation espace vert au secteur localisé près des rues Labrie, de la Savane et du boulevard du Saguenay.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

7.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-275)

7.1.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-275);

7.1.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-69

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-275), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 32140 ET 86200, SECTEUR DE LA RUE JOLLIET ENTRE LES RUES SAINTE-ANNE ET DES EUDISTES À CHICOUTIMI) (ARS-1625)

7.2.1 AVIS DE MOTION

La conseillère Mireille Jean donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, elle proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 32140 et 86200, secteur de la rue Jolliet entre les rues Sainte-Anne et des Eudistes à Chicoutimi) (ARS-1625);

7.2.2 ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-CM-2024-70

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Jacques Cleary

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 32140 et 86200, secteur de la rue Jolliet entre les rues Sainte-Anne et des Eudistes à Chicoutimi) (ARS-1625), tel que déposé par l'assistant-greffier à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption

ET QUE ce conseil délègue à l'assistant-greffier le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'il donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2010-32 AYANT POUR OBJET DE RÉGIR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINES PARTIES DE CHEMINS PUBLICS

Le conseiller Marc Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement VS-R-2010-32 ayant pour objet de régir la circulation des véhicules hors route sur certaines parties de chemins publics;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.4 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VS-R-2007-50 CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY

Le conseiller Claude Bouchard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement VS-R-2007-50 concernant les animaux sur le territoire de la Ville de Saguenay;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

7.5 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ÉTUDE CONCEPTUELLE ET SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DIRECTEUR DES STATIONS DE SKI DU MONT-FORTIN ET MONT-BÉLU ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU

MONTANT DE 600 000 $

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour étude conceptuelle et service d'accompagnement pour la mise en œuvre du plan directeur des stations de ski du Mont-Fortin et Mont-Bélu et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 600 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

7.6 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE POURVOIR AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 500 000 $

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de pourvoir au versement d'une subvention et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 2 500 000 $;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ont été satisfaites.

7.7 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2014-54 FIXANT LA TARIFICATION GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAGUENAY ET ABROGEANT TOUS RÈGLEMENTS OU TOUTES DISPOSITIONS DE RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS INCOMPATIBLES

Le conseiller Michel Potvin donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro VS-R-2014-54 fixant la tarification générale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay et abrogeant tous règlements ou toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

8. <u>ADOPTION DE RÈGLEMENT</u>

8.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-6 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-273 ET ARP-274)

8.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-273 et ARP-274).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Une personne a une question ou un commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-71

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro VS-R-2012-2 de la Ville de Saguenay (ARP-273 et ARP-274) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-6 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-7 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 71680 ET 88500, SECTEUR DE LA RUE JOSEPH-GAGNÉ SUD, LA BAIE) (ARS-1614) ET ZONES 42310 ET 88760, SECTEUR PRÈS DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA CEINTURE ET DE L'AVENUE JOHN-KANE, LA BAIE (ARS-1616))

8.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE

La Mairesse Julie Dufour annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 71680 et 88500, secteur de la rue Joseph-Gagné Sud, La Baie) (ARS-1614) et zones 42310 et 88760, secteur près de l'intersection du chemin de la ceinture et de l'avenue John-Kane, La Baie (ARS-1616)).

La conseillère Mireille Jean explique sommairement l'effet de ce projet de règlement.

Une personne a une question ou un commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

8.2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT

VS-CM-2024-72

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Martin Harvey

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay pour assurer la concordance avec le plan d'urbanisme (zones 71680 et 88500, secteur de la rue Joseph-Gagné Sud, La Baie) (ARS-1614) et zones 42310 et 88760, secteur près de l'intersection du chemin de la ceinture et de l'avenue John-Kane, La Baie (ARS-1616)) soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-7 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.3 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2022-139 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA RÉNOVATION DU STADE RICHARD DESMEULES ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 475 000 $ AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT À 600 000 $

VS-CM-2024-73

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement modifiant le règlement numéro VS-R-2022-139 ayant pour objet de décréter des honoraires professionnels pour la rénovation du Stade Richard Desmeules et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 475 000 $ afin d'augmenter l'emprunt à 600 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-8 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-9 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, D'ESPACES VERTS, D'ÉCLAIRAGE, DE BORDURES, DE TROTTOIRS ET DE SIGNALISATION ET D'APPROPRIER LES DENIERS À

CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 200 000 $

VS-CM-2024-74

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

QU'après mention de l'objet, du mode de financement et du mode de paiement et de remboursement du règlement, le règlement ayant pour objet de décréter des travaux d'aménagement de parcs, d'espaces verts, d'éclairage, de bordures, de trottoirs et de signalisation et d'approprier les deniers à cette fin en vertu d'un emprunt au montant de 200 000 $ soit adopté comme règlement numéro VS-R-2024-9 de la Ville de Saguenay, tel que déposé par l'assistant-greffier.

QUE les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été satisfaites;

ET QUE l'entrée en vigueur du règlement soit soumise aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

9. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2023

VS-CM-2024-75

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Claude Bouchard

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'année 2023, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre, préparé dans le cadre de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adoptée à l'unanimité.

9.2 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE ZONE TALBOT – ADOPTION DU BUDGET 2024

VS-CM-2024-76

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 140 du règlement VS-R-2019-35, le budget de la Société de développement commercial de Zone Talbot doit être déposé auprès du greffier et présenté en Commission des finances afin de s'assurer que les modalités d'adoption ont été suivies et que celles-ci lui permettent d'exercer sa compétence ;

CONSIDÉRANT que le budget de l'année 2024 a été présenté à la Commission des finances du 25 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le budget présenté permet à la SDC de Zone Talbot d'exercer sa compétence ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'adoption du budget ont été suivies.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adopte le budget de l'année 2024 de la Société de développement commercial de Zone Talbot.

Adoptée à l'unanimité.

9.3 SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE ZONE TALBOT – PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR 2024

VS-CM-2024-77

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2019-96, un comité d'analyse a été formé pour examiner la demande de subvention pour 2024 ;

CONSIDÉRANT que, à la suite de l'analyse, le comité est favorable au versement de ladite subvention.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay octroie une subvention de 60 000 $ à la Société de développement commercial de Zone Talbot payable de la façon suivante : un premier versement, correspondant à 90 % de la subvention, est versé à la suite de la recommandation du comité d'analyse. Le second versement, correspondant à 10 % de la subvention, est versé à la recommandation du comité d'analyse (à la réception des états financiers) ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320830-29700.

Adoptée à l'unanimité.

9.4 NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE SAGUENAY

VS-CM-2024-78

Proposé par Carl Dufour
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui permet la constitution par résolution du conseil municipal, d'un conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT que la mise sur pied du conseil local du patrimoine de Saguenay fut recommandée à l'intérieur de la Politique du patrimoine culturel de Saguenay laquelle fut adoptée par le conseil municipal de Saguenay le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 ayant pour objet la constitution du conseil local du patrimoine de Saguenay fut adopté par le conseil municipal de Saguenay le 4 octobre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 155 de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec (P-9.002) qui prévoit la composition minimale d'un conseil local du patrimoine et que les membres doivent être nommés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2021-144 prévoir la nomination, au conseil local du patrimoine de Saguenay, de trois membres issus du conseil municipal de Saguenay, de trois membres citoyens demeurant sur le territoire de Saguenay ainsi que six membres issus du milieu professionnel du patrimoine culturel de Saguenay;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal de Saguenay nomme comme membre professionnel au conseil local du patrimoine de Saguenay :

- Monsieur Édouard Corneau, responsable de la médiation culturelle au Centre d'histoire D'Arvida.

Adoptée à l'unanimité.

9.5 DÉLÉGATION D'UN REPRÉSENTANT AU CHANTIER RÉGIONAL DE LA MAIN-D'ŒUVRE DE LA CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE RÉGIONALE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

VS-CM-2024-79

Proposé par Julie Dufour
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme des gouvernements de proximité et identifie les MRC comme ses interlocuteurs privilégiés en matière de développement régional ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de s'assurer d'une concertation à l'échelle de la région administrative entre les acteurs locaux, régionaux et gouvernementaux ;

CONSIDÉRANT que la ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-St-Jean a mis en place, sous l'égide de la Conférence administrative régionale, un comité de liaison des élus qui servira de forum pour établir une vision régionale commune ;

CONSIDÉRANT que pour l'épauler dans la réalisation de ses mandats, le comité de liaison peut mettre en place différents chantiers de travail sous sa responsabilité ;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont grandement affectées par le contexte de rareté de main-d'œuvre et que les employés municipaux sont essentiels pour permettre aux municipalités de donner des services de qualité et répondre de manière efficace aux besoins des citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'un chantier régional sur la main-d'œuvre municipale est mis sur pied afin d'agir sur les enjeux de ressources humaines des municipalités, des MRC et des organismes municipaux de la région du Saguenay-Lac-St-Jean ;

CONSIDÉRANT que le chantier régional fait appel à la contribution d'organisations municipales de la région du Saguenay-Lac-St-Jean ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay confirme son intention de participer aux travaux du Chantier régional sur la main d'œuvre municipale ;

ET QUE M. Martin Harvey, conseiller municipal soit autorisé à y siéger.

Adoptée à l'unanimité.

9.6 QUOTE-PART ADDITIONNELLE À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS)

VS-CM-2024-80

Proposé par Claude Bouchard
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a assumé le coût des navettes pour les navires de croisières pour la saison estivale 2023 et les frais d'utilisation du garage Saint-Paul pour 2023 ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la trésorière à verser une quote-part spéciale de 249 615 $ pour l'exercice financier 2023 ;

ET QUE les fonds disponibles soient puisés à même le poste budgétaire 1320800-29510.

Adoptée à l'unanimité.

9.7 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRACSTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III – VOLET 2 – AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – PISTE CYCLABLE LONGEANT LA 1ÈRE RUE ENTRE LA 4E AVENUE ET PÉTROLES RL – RAPPORT DES FRAIS 2023

VS-CM-2024-81

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – véloce III – Volet 2 amélioration des infrastructures de transport actif* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, vise à soutenir les organismes admissibles dans l'amélioration, la mise aux normes et la réalisation d'interventions majeures afin d'assurer la pérennité des infrastructures de transport actif existantes, d'en augmenter l'attractivité et de favoriser un transfert des déplacements motorisés vers les déplacements à pied et à vélo;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déposé une demande d'aide financière le 19 avril 2023 en vertu de la résolution VS-CE-2023-343;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a procédé à des travaux de réfection sur le tronçon de la piste cyclable bidirectionnelle longeant la 1re Rue sur environ 750 mètres en 2023;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués sont admissibles à cette aide financière;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte doit être transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec en début d'année 2024 accompagnée d'une résolution municipale.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service du génie à transmettre la reddition de compte ci-jointe au responsable du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III - Volet 2 Amélioration des infrastructures de transport actif* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour bénéficier de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

9.8 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – TRAVAUX INTERSECTION DES BOULEVARDS TALBOT ET UNIVERSITÉ – RAPPORT DE FRAIS

VS-CM-2024-82

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déposé une demande d'aide financière le 19 janvier 2022 en vertu de la résolution VS-CE-2022-40;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a réalisé l'ensemble du projet de sécurisation de l'intersection des boulevards Talbot et Université dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT que les travaux de sécurisation effectués sont admissibles à cette aide financière;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte doit être transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable en début d'année 2024 accompagnée d'une résolution municipale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service du génie à transmettre la reddition de compte ci-jointe au responsable du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)* du ministère des Transports et de la mobilité durable pour bénéficier du montant total de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

9.9 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR) – TRAVAUX INTERSECTION DU BOULEVARD HARVEY ET DE LA RUE SAINT-HUBERT – RAPPORT DE FRAIS

VS-CM-2024-83

Proposé par Kevin Armstrong
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déposé une demande d'aide financière le 19 janvier 2022 en vertu de la résolution VS-CE-2022-39;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a réalisé l'ensemble du projet de sécurisation de l'intersection du boulevard Harvey et de la rue Saint-Hubert dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que les travaux de sécurisation effectués sont admissibles à cette aide financière;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte doit être transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable en début d'année 2024 accompagnée d'une résolution municipale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service du génie à transmettre la reddition de compte ci-jointe au responsable du *Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)* du ministère des Transports et de la mobilité durable pour bénéficier du montant total de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

9.10 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – PISTE CYCLABLE RUE DE LA FABRIQUE – RAPPORT DES FRAIS

VS-CM-2024-84

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Kevin Armstrong

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay y a déposé une demande d'aide financière en avril 2023 en vertu de la résolution VS-CE-2023-344;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu une réponse positive à la demande de subvention dans la lettre du ministre du 10 août 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a procédé à des travaux de construction de pistes cyclables sur la rue de la Fabrique et Sainte-Jeanne-d'Arc;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués sont admissibles à cette aide financière;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte doit être transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable au début d'année 2024 accompagnée d'une résolution municipale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service du génie à transmettre la reddition de compte ci-jointe au responsable du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour bénéficier du montant restant de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

9.11 PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE

TRANSPORT ACTIF – VÉLOCE III – VOLET 3 – ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS – RAPPORT DES FRAIS 2023

VS-CM-2024-85

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III* - Volet 3 vise à soutenir les municipalités dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déposé une demande d'aide financière le 19 avril 2023 en vertu de la résolution VS-CE-2023-347;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a procédé au rafraîchissement du marquage de la Route Verte dans les trois arrondissements et a procédé à des travaux sur une portion de celle-ci située près de la rue De Quen à la suite de fortes pluies en 2023;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués sont admissibles à cette aide financière;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte doit être transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec au début de l'année financière 2024, accompagnée d'une résolution municipale;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service du génie à transmettre la reddition de compte ci-jointe au responsable du *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III - Volet 3 entretien de la Route verte et de ses embranchements* du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour bénéficier de l'aide financière.

Adoptée à l'unanimité.

9.12 PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2024-2025 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAGUENAY

VS-CM-2024-86

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec poursuit le programme Rénovation Québec pour 2023-2024 et qu'elle désire connaître les intentions de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres de la Commission de l'aménagement du génie et de l'urbanisme de confirmer la participation municipale de Saguenay à la hauteur de celle de la Société d'habitation du Québec et la demande de 1 500 000 $;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay signifie à la Société d'habitation du Québec son intention de participer au programme Rénovation Québec 2024-2025 avec une participation municipale de 1 500 000 $, soit la même participation que celle de la

SHQ.

Adopté à l'unanimité.

9.13 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES – MODIFICATIONS À LA SUITE DU RAPPORT D'ANALYSE DU MELCCFP

VS-CM-2024-87

Proposé par Jimmy Bouchard
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a déposé son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) en décembre 2022 au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et ce, pour approbation;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'article 15.4 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (Loi sur l'eau), les ministères responsables des affaires municipales, de l'agriculture, de la faune, de l'énergie et des ressources naturelles doivent être consultés à la suite du dépôt du PRMHH;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a obtenu le rapport d'analyse du MELCCFP le 6 octobre 2023 et que ce dernier inclut les rapports de consultations des ministères et communautés autochtones consultés;

CONSIDÉRANT que des demandes (obligatoires) sont formulées afin que le PRMHH soit accepté, et que certaines modifications (facultatives) sont également proposées;

CONSIDÉRANT que les modifications effectuées n'ont qu'un faible impact sur le document de planification et qu'elles touchent principalement :

- L'exclusion complète des terres publiques en fonction des limites de propriété ;
- La précision de certaines informations et définitions (MH, EEE, espèce à statut, etc.) ;
- L'ajout d'indicateurs à l'ensemble des actions de la stratégie de conservation ;
- La précision des maîtres d'œuvre et des partenaires potentiels ciblés au plan d'action.

CONSIDÉRANT que le rapport d'analyse du MELCCFP et les modifications engendrées ont fait l'objet d'une présentation à la Commission sur l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme en date du 13 novembre 2023;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle version du Plan régional des milieux humides et hydriques (version 2, janvier 2024).

QU'une copie du Plan régional des milieux humides et hydriques (version 2, janvier 2024) et des documents administratifs qui l'accompagnent soient déposés au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour approbation finale.

QUE le Plan régional des milieux humides et hydriques (version 2, janvier 2024) entre en vigueur dans un délai maximal de trois (3) mois suivants l'acceptation finale du MELCCFP.

Adoptée à l'unanimité.

9.14 SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC. – VERSEMENT 2024

VS-CM-2024-88

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Michel Tremblay

CONSIDÉRANT la convention de gestion et d'occupation signée jusqu'au 31 décembre 2024 avec La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. et entérinée par la résolution VS-CM-2022-35;

CONSIDÉRANT que La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc. est un organisme reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les montants à verser en honoraires et en subvention sont fixés annuellement selon les disponibilités financières de la Ville et confirmés lors de l'octroi de l'aide financière aux organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000600 du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements, pour l'année 2024, selon les modalités ci-dessous :

La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc.	Montant 2023	Montant 2024	Premier versement : Février 2024	Deuxième versement : Juillet 2024	Dernier versement: Novembre 2024	Note
Honoraires de gestion du site de la Zone Portuaire	377 318 $ plus taxes applicables	377 318 $ plus taxes applicables	226 390,80 $ plus taxes applicables	113 195,40 $ plus taxes applicables	37 731,80 $ plus taxes applicables	sur présentation de factures
Aide au fonctionnement du Parc Mille Lieux de la colline	1 025 000 $	1 025 000 $	615 000 $	307 500 $	102 500 $	

Adoptée à l'unanimité.

9.15 LEVÉE DU MORATOIRE DES ÉVÈNEMENTS

VS-CM-2024-89

Proposé par Mireille Jean
Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT la résolution VS-CM-2023-113 décrétant un moratoire pour l'année 2023 pour les évènements;

CONSIDÉRANT la demande du conseil municipal d'établir un cadre de gouvernance pour une offre d'évènements à Saguenay sur quatre saisons, une analyse de l'offre actuelle, une définition des orientations et une planification de l'offre pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT les recommandations déposées par le comité de travail;

CONSIDÉRANT que selon le règlement de zonage VS-2012-3, les évènements qui ont lieu en partie ou en totalité sur une propriété de la Ville doivent être autorisés par le comité de soutien aux évènements;

CONSIDÉRANT que la Commission du développement durable et de l'environnement recommande au comité de soutien aux évènements de lier une partie du financement des évènements à la planification, la mise en application et à la performance environnementale des mesures instaurées durant leur évènement pour assurer l'écoresponsabilité de leurs pratiques (VS-CDDE-2023-8);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité de soutien aux évènements demeure la porte d'entrée pour autoriser les nouveaux évènements sur le domaine municipal de Saguenay et le canal pour toute demande liée aux évènements;

QUE l'analyse des demandes pour les nouveaux évènements ayant un potentiel de retombées économiques soit réalisée conjointement par la Ville de Saguenay et Promotion Saguenay;

QUE la Ville de Saguenay favorise le soutien aux évènements:
- Accessibles, présentant des volets gratuits;
- Écoresponsables;
- Qui ont un créneau unique et qui font preuve d'innovation;
- Qui engendrent des retombées économiques;
- Qui contribuent à la répartition de l'offre évènementielle sur toute l'année.

QUE la Politique de reconnaissance des organismes soit modifiée comme suit pour ajouter le critère spécifique suivant pour être reconnu organisme promoteur d'évènements:

À page 22, 5e alinéa, ajouter le critère :
- L'organisme doit présenter un évènement misant sur l'accessibilité ou offrir un volet gratuit significatif à la population depuis au moins une édition.

QUE la Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier soit modifiée comme suit pour ajouter le critère d'admissibilité au soutien aux évènements :

À la page 16, ajouter le point 9 :
- Présenter un évènement misant sur l'accessibilité ou offrir un volet gratuit significatif à la population;

QUE la Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier soit modifiée comme suit pour ajouter la précision suivante pour l'obtention du dernier versement :

À la page 20, ajouter le paragraphe à la fin de la rubrique Versements :
- Une pénalité du montant de la subvention pourrait être imposée et retenue sur le dernier versement si l'organisme ne remplit pas les exigences minimales pour l'organisation d'un évènement écoresponsable;

QUE la Politique de soutien aux organismes reconnus – volet financier soit modifiée comme suit pour ajouter le document requis suivant pour l'obtention du dernier versement :

À la page 20, ajouter en 3e point sous la rubrique Versements :
- Bilan écoresponsable;

QUE le mandat du comité de travail soit prolongé pour l'année 2024;

QUE la Table des évènements majeurs de Saguenay soit remise en place afin de consulter le milieu évènementiel de Saguenay et l'impliquer dans la suite des travaux;

ET QUE la Ville de Saguenay lève le moratoire des évènements.

Adoptée à l'unanimité.

9.16 CONTACT NATURE RIVIEÈRE-À-MARS – CAUTIONNEMENT MARGE DE CRÉDIT, ANNÉE 2024

VS-CM-2024-90

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du cautionnement de la marge de crédit de Contact Nature Rivière-à-Mars;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accorde à Contact Nature Rivière-à-Mars un cautionnement d'un montant maximal de 25 000 $, valide jusqu'au 30 juin 2024;

ET QUE la trésorière soit autorisée, ou en cas d'absence l'assistant-trésorier, à signer l'acte de cautionnement et tout autre document pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

9.17 ORGANISMES SPORTIFS ET DE PLEIN AIR SOUS CONVENTION/PROTOCOLE – VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES 2024 (100 000 $ ET PLUS)

VS-CM-2024-91

Proposé par Michel Thiffault
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que certains organismes reconnus en sport et plein air sont déjà sous entente avec des conventions de gestion et que la Ville de Saguenay s'engage à leur verser annuellement des honoraires de gestion selon les disponibilités et les orientations budgétaires votées;

CONSIDÉRANT que tous ces organismes sont reconnus par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les montants sont prévus au budget 2024 et que les fonds sont disponibles dans les budgets 7500521, 7500530 et 7500902;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, à procéder aux versements des honoraires de 100 000 $ et

plus des organismes de sport et de plein air, pour l'année 2024, comme démontré dans le tableau suivant :

Organismes	**# résolution**	**Montant 2023**	**Montant 2024**	**Taxes**
UBR 7500521				
Corporation du parc de la rivière du Moulin	VS-CM-2022-94	357 300 $	338 612 $	oui
UBR 7500530				
EUREKÔ !	VS-CM-2022-250	63 515 $	63 515 $	oui
UBR 7500902				
Société Bélu inc.	VS-CM-2019-588	87 685 $	87 685 $	non
TOTAL		**508 500 $**	**489 812 $**	

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les budgets 7500521, 7500530 et 7500902.

Adoptée à l'unanimité.

9.18 SOUTIEN FINANCIER AUX ÉVÈNEMENTS 2024 (PLUS DE 100 000 $)

VS-CM-2024-92

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jacques Cleary

CONSIDÉRANT que la Politique de reconnaissance des organismes a été adoptée par le conseil municipal le 4 juin 2018 (VS-CM-2018-309);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier, a été acceptée lors de la séance du conseil municipal du 1er avril 2019 (VS-CM-2019-184);

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus ont déposé leur demande d'aide financière pour 2024;

CONSIDÉRANT que les critères d'attribution d'aide financière ont été initialement approuvés par la Commission des finances et revus dans le cadre du moratoire des évènements;

CONSIDÉRANT que les montants versés en aide financière de plus de 100 000 $ doivent être présentés au conseil municipal;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder aux versements de l'aide financière aux organismes pour la réalisation de leur évènement 2024 (montant de 100 000 $ et plus), comme démontré dans le tableau suivant :

Organisme/évènement	Montant 2023	Premier versement	Deuxième versement	Montant 2024
Corporation Centre-Ville d'Arvida (Noël au carré)	4 400 $	3 900 $	500 $	4 400 $
Corporation Centre-Ville d'Arvida (Fête estivale d'Arvida)	20 000 $	18 000 $	2 000 $	20 000 $

Organisme/évènement	Montant 2023	Premier versement	Deuxième versement	Montant 2024
Corporation Centre-Ville d'Arvida (Ciné-Parc Urbain d'Arvida)	3 000 $	2 400 $	500 $	2 900 $
Corporation Centre-Ville de La Baie (La FouArt)	28 500 $	24 210 $	2 690 $	26 900 $
Festival des bières du monde 2010	75 000 $	124 650 $	13 850 $	138 500 $
Festival international des rythmes du monde	275 000 $	225 000 $	25 000 $	250 000 $
Jonquière en musique inc.	140 500 $	126 450 $	14 050 $	140 500 $
La Rubrique (Festival international des marionnettes de Saguenay 2025)	74 500 $	67 770 $	7 530 $	75 300 $
L'Association des centres-villes de Chicoutimi inc. (Marché de Noël Européen)	25 750 $	23 175 $	2 575 $	25 750 $
L'Association des centres-villes de Chicoutimi inc. (Je m'en racine et je me cultive)	3 250 $	2 100 $	500 $	2 600 $
Partenaires Centre-Ville de Jonquière (Magie des fêtes)	5 500 $	4 100 $	500 $	4 600 $
Partenaires Centre-Ville de Jonquière (Fête nationale)	0 $	5 400 $	600 $	6 000 $
Partenaires Centre-Ville de Jonquière inc. (Crossfit)	4 800 $	4 300 $	500 $	4 800 $
Vitalisation de Kénogami (CVK) inc. (Kénogami en fête)	40 000 $	34 560 $	3 840 $	38 400 $
TOTAL	**700 200 $**			**740 650 $**

QUE la Ville de Saguenay se réserve le droit d'imposer et de retenir une pénalité sur le dernier versement si l'organisme ne remplit pas les exigences minimales pour l'organisation d'un évènement écoresponsable.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000600.

Adoptée à l'unanimité.

9.19 ORGANISMES DIVERS – DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'ASSURANCES

VS-CM-2024-93

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Mireille Jean

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire a reçu une demande de remboursement des primes d'assurance de la part d'un organisme;

CONSIDÉRANT que cet organisme reçoit plus de 100 000 $ de la Ville de Saguenay et que c'est donc le conseil municipal qui doit autoriser le paiement;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire dispose du budget nécessaire pour acquitter ce paiement;

CONSIDÉRANT que les fonds requis sont disponibles au budget 7000000-24295;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le paiement suivant :

Organisme	Remboursement 2023	Remboursement 2024 demandé
La Société de Gestion de la Zone Portuaire de Chicoutimi inc.	56 106,90 $	61 321,30 $
Total	56 106,90 $	61 321,30 $

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000000-24295.

Adoptée à l'unanimité.

9.20 APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

VS-CM-2024-94

Proposé par Marc Bouchard
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la lutte à la pauvreté et, plus que jamais, la santé publique;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 10.0 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2019-2020 (12.7 % pour les garçons et 7,5 % pour les filles);

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 $ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 $ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;

- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur:

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 $ et 20 000 $ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 $ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT que plusieurs élèves accusent un retard scolaire depuis le printemps 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, retard qui risque d'entraîner une augmentation du taux de décrochage scolaire à un moment où notre tissu social et notre économie sont aussi fragilisés par la pandémie;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le CRÉPAS organise, du 12 au 16 février 2024, de concert avec le Réseau québécois pour la réussite éducative, la 17e édition des Journées de la persévérance scolaire au Saguenay–Lac-Saint-Jean sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent» et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay déclare les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire à Saguenay ;

QUE la Ville de Saguenay appui le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés ;

QUE la Ville de Saguenay encourage et génère des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leur parcours et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise au CRÉPAS.

Adoptée à l'unanimité.

9.21 DÉCRET DE TRAVAUX – RÈGLEMENT D'EMPRUNT :

9.21.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT VS-R-2022-124 – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CM-2023-49

VS-CM-2024-95

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Marc Bouchard

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CM-2023-49 décrétant des travaux de voirie, de pavage, de chaînes de rues, de bordure et trottoirs, d'éclairage et de signalisation et qu'il y a lieu de la modifier pour augmenter un projet;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CM-2023-49 de la façon suivante :

Modifier :

# item au PTI	Description	Montant initial	Nouveau montant
300-00108	Travaux de voirie, arrondissement de Chicoutimi	159 000 $	559 000$

Adoptée à l'unanimité.

9.22 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE – DÉPÔT

9.22.1 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 $ CONCLUS AU COURS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

VS-CM-2024-96

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 $ conclus au cours du 1er au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

9.22.2 LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 $ ET CONCLUS AVEC UN MÊME COCONTRACTANT DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE FINANCIER

VS-CM-2024-97

Proposé par Michel Potvin
Appuyé par Jimmy Bouchard

CONSIDÉRANT l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte le dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ et conclus avec un même cocontractant depuis le début de l'exercice financier jusqu'au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

9.23 RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

VS-CM-2024-98

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Carl Dufour

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9 et 11 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) ainsi que l'article 12 de cette *Loi* appliqué conformément à l'article 10.1 du *Décret 841-2001 du 27 juin 2001 concernant le regroupement des villes de Chicoutimi, de Jonquière, de La Baie et de Laterrière et des municipalités de Lac-Kénogami et de Shipshaw*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procède à une demande de reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la *Commission de la représentation électorale du Québec* transmettra à la Ville de Saguenay une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la Ville de Saguenay remplit les conditions pour reconduire la même division.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay demande à la *Commission de la représentation électorale du Québec* de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la municipalité en districts électoraux.

Le conseiller M. Marc Bouchard demande le vote.
Adoptée à la majorité, seuls les conseillers Marc Bouchard, Jacques Cleary, Michel Tremblay, Serge Gaudreault et la conseillère Mireille Jean ayant votés contre.

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le 5 mars 2024, au Vieux-Théâtre situé au 300, boulevard Grande-Baie Nord, à La Baie, à 12h.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

12. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-CM-2024-99

Proposé par Jacques Cleary
Appuyé par Jean Tremblay

QU'il soit résolu de lever la présente séance à 13h43.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saguenay le 5 mars 2024.

_____
MAIRESSE

_____
ASSISTANT-GREFFIER

JT/sg